



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4804

Dispositif d'accès au droit territorialisé - Convention annuelle "mixte" avec l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Mission Egalité

Rapporteur : Mme TAZDAIT Djida

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4804 - DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT TERRITORIALISE -
CONVENTION ANNUELLE "MIXTE" AVEC L'ORDRE DES
AVOCATS DU BARREAU DE LYON (SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - MISSION EGALITÉ)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon développe une politique en faveur de l'égalité globale (diversité, égalité femmes-hommes, handicaps), intégrée et durable. A ce titre, elle soutient et développe chaque année de nombreuses initiatives contribuant à faciliter l'accès au droit pour tous et pour toutes. En 2018, un « Guide d'accès au droit » a notamment été produit. Il recense, dans un document unique, tous les services d'accès au droit offerts à nos concitoyens sur le territoire lyonnais.

La Ville de Lyon participera cette année à la « 2^{ème} journée nationale de l'accès au droit », le vendredi 24 mai 2019, aux côtés des membres du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), de l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon et du Défenseur des droits. Un « Village de l'accès au droit » à ciel ouvert se matérialisera place Antonin Poncet de 12h à 17h. Il permettra de rencontrer les nombreux acteurs du droit (avocats, notaires, conciliateurs, juristes, délégués du Défenseur des droits, ...) qui œuvrent sur Lyon.

L'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, dont le siège est situé 176 rue de Créqui à Lyon 3^{ème}, concourt au service public de la justice et met, notamment, tout en œuvre pour offrir aux justiciables les services utiles visant à promouvoir l'accès au droit et à la Justice.

Ainsi, il organise des consultations généralistes ou thématiques au sein du Palais de Justice, de l'Ordre des avocats et des Maisons de justice et du droit (MJD). Ces actions représentent, pour l'Ordre des avocats, un coût de 352 400 € pour 2019.

Pour renforcer ce dispositif d'aide à l'accès au droit et le structurer territorialement, l'Ordre des avocats propose de mettre en œuvre, dans l'ensemble des Mairies d'arrondissement, des permanences de consultations d'avocats et un dispositif spécialisé d'accès au droit anti-discrimination dont les Maisons de justice et du droit (MJD) sont le relais.

Ce service est organisé depuis plusieurs années en application d'une première convention signée entre les deux parties le 21 mai 1997 pour ce qui concerne les permanences réalisées en Mairies d'arrondissement et le 2 juillet 2012 pour le dispositif d'accès au droit anti-discrimination, plusieurs fois renouvelées. Une convention unifiant ces deux actions au sein d'un « dispositif d'accès au droit territorialisé » a été signée le 2 mai 2018.

En 2018, cette action a permis à plus de 1 200 Lyonnais-es de bénéficier d'une consultation juridique de proximité, entièrement gratuite.

L'action de l'Ordre des avocats répond ainsi à un intérêt local pour lequel la Ville de Lyon souhaite renouveler son soutien.

Les parties sont convenues, pour l'année 2019, de renouveler cette convention pour une durée de deux ans.

La convention, soumise ainsi à votre approbation, prévoit les modalités :

- d'octroi d'une subvention d'un montant de 22 500 € par la Ville, à l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, pour soutenir cette action ;
- de fonctionnement du dispositif d'accès au droit territorialisé.

Il est à souligner que la désignation des avocats reste du ressort du Bâtonnier de l'Ordre.

Je vous rappelle qu'une subvention de 22 500 € a été attribuée à l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon par délibération n° 2018/4381 en date du 17 décembre 2018, portant attribution de subventions à divers organismes au titre de 2019.

Une subvention de 22 500 € avait été attribuée pour l'année 2018, par délibération n° 2018/3691 en date du 26 mars 2018, pour la mise en place d'un dispositif d'accès au droit territorialisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1611-4 et L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2018/4381 du 17 décembre 2018 portant attribution de subventions à divers organismes au titre de l'exercice 2019 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

DELIBERE

1- La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon, pour la mise en place d'un dispositif d'accès au droit territorialisé, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, la Conseillère municipale déléguée,

Djida TAZDAIT